

Dès le **3^{ème} avertissement** les parents seront convoqués en mairie.

Une exclusion du temps périscolaire de deux jours pourra être prononcée.

S'il y a **récidive** : exclusion d'une semaine avant exclusion totale.

Les problèmes majeurs (jet de nourriture, insolence, violence physique ou verbale, dégradation volontaire du matériel) entraîneront **une exclusion immédiate** du temps périscolaire ajustée en fonction de la situation.



l'exclusion du temps périscolaire entraîne l'exclusion cantine

En cas de non respect des jours d'exclusion, le prix du repas sera doublé pour les jours d'exclusion.

Quelle que soit l'importance du problème, la mairie est toujours avertie.

5.3 En accord avec le personnel de la cantine, et une fois par mois, les parents des enfants (des écoles maternelle et élémentaire), fréquentant la cantine pourront assister au 1^{er} ou/et au 2^{ème} service.

Pour cela, ils devront adresser un courrier à Monsieur le Maire précisant le jour de leur visite, ils seront accompagnés d'un représentant de la mairie. Leur « visite » ne se bornera qu'à l'observation. (Aucune intervention auprès des enfants).

6. L'INSCRIPTION A LA CANTINE VAUT ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT.

Le Maire et l'Adjointe responsable des affaires scolaires sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

7. LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST APPLIQUÉ DEPUIS LE 1er MAI 2021

Voici la démarche pour payer les factures en ligne :

Cliquez ou entrez le lien suivant (rubrique **paiement cantine** sur le site internet de la Mairie)

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBeaumontDeLomagne82500/accueil>

- 1 - Accédez au site : portail berger Levrault en cliquant sur le lien présent.
- 2 - Cliquez sur : créer un compte
- 3 - Saisissez tous les champs requis (demandez votre identifiant portail à l'accueil Mairie) :

BLENFANCE-xxxxxx

- 4 - Terminez en validant le lien d'activation de votre compte qui vous sera envoyé sur votre adresse Mail.

Nouveaux arrivants ou 1^{ère} inscription en maternelle :

Le dossier est à ramener complet et l'inscription sera définitive à réception du certificat de radiation.

Veillez venir avec les documents suivants :

- Attestation quotient familial de la CAF
- Pièces identité Parents /Enfant(s)
- Radiation (si inscrit ailleurs auparavant)
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de -3mois (ou attestation d'hébergement + justificatif de domicile et carte identité de l'hébergeant)



**MAIRIE DE
BEAUMONT DE
LOMAGNE**

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE & MATERNELLE



**DOCUMENT A CONSERVER PAR
LA FAMILLE**

L'accès dans les locaux de la cantine est interdit à toutes personnes étrangères au service sauf au Maire, à l'adjoint(e) délégué(e) aux affaires scolaires, à la Directrice Générale des Services et aux personnes autorisées par la mairie.

1 - FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire (des écoles maternelle et élémentaire) est un service facultatif de la Mairie qui :

- Assure la préparation des repas
- Veille au respect des conditions d'hygiène et au bon déroulement des services
- Garantit la surveillance des enfants par son personnel.

2 - MENUS ET PRÉPARATION DES REPAS

2.1 Tous les repas sont préparés le matin même par la responsable du restaurant scolaire

2.2 Les menus uniques sont planifiés par une commission qui se réunit toutes les 5 semaines.

2.3 Tous les menus sont présentés au tableau d'affichage de l'école et sur le site internet de la commune. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment.

3 - MÉDICAMENTS ET ALLERGIES

3.1 Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine.

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

3.2 Toute allergie doit être signalée auprès de la mairie et de la directrice de l'école. La famille fournit un certificat médical précisant les problèmes alimentaires de l'enfant. Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) rédigé par le médecin scolaire, la directrice de l'école, l'élue(e) responsable des écoles, le responsable de la cantine

Ce P.A.I. est valable un an.

3.3 La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un P.A.I.

3.4 En cas d'accident ou de problème quelconque, les responsables feront appel aux pompiers et au médecin indiqué sur le dossier d'inscription ou selon le cas au service médical le plus proche.

4 - INSCRIPTIONS ET TARIFS : Les factures doivent être obligatoirement réglées chaque mois avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

4.1 Inscription :

ATTENTION - inscription obligatoire à la mairie pour tous les enfants dès le 01 juin pour la rentrée suivante et au plus tard le dernier jour d'école.

Tout enfant non inscrit aura son repas majoré de 1.00 €. Tout repas coché non consommé reste dû.

4.2 Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le prix en vigueur est celui fixé par délibération du 01 Juillet 2021.

Prix du repas : En fonction du quotient familial, se renseigner auprès des services de la mairie.

La situation (débit-crédit) sera communiquée sur demande aux familles.

Toute facture impayée à date d'échéance entraînera automatiquement un recouvrement auprès du service des impôts.

Paiement par Internet : **RECOMMANDÉ**

- Via le portail famille (B.L)

Paiement à la mairie :

- Par carte bancaire
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- En espèces

5 - HYGIÈNE - RELATIONS PERSONNEL / ENFANTS

Le temps du repas à la cantine doit être un temps calme et de convivialité.

5.1 Les enfants devront se conformer aux règles d'hygiène alimentaire et respecter les règles de bonne conduite envers leurs camarades et les agents de la restauration.

Avant le repas :

- Passer aux toilettes et se laver les mains
- Se ranger devant la porte d'entrée de la cantine sans crier ni se bousculer

Pendant le repas :

- Se tenir correctement à table
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas crier
- Ne pas s'interpeller d'une table à l'autre

Le repas terminé :

- Ranger les assiettes et les couverts au milieu de la table
- Attendre que l'autorisation de sortir soit donnée par un responsable

5.2 En cas de non respect des règles :

Les problèmes mineurs seront réglés par les agents en privilégiant la discussion et le respect mutuel. Dès le 1^{er} avertissement, les familles seront averties par courrier. Le personnel de la cantine se réserve le droit de placer les enfants à table.